

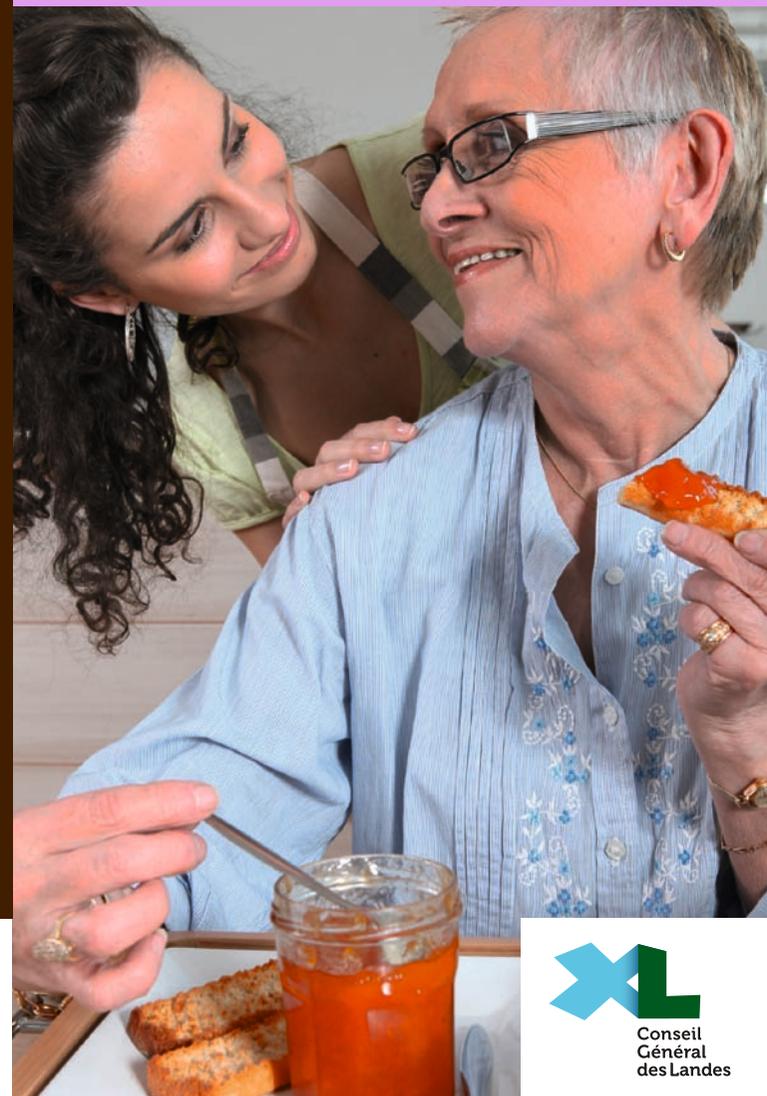
Les aides

- > **L'Allocation Logement** à demander à la CAF ou à la MSA attribuée sous conditions de ressources.
- > **L'Aide Sociale à l'Hébergement**, si le prix de journée de l'accueillant familial n'excède pas le tarif départemental fixé par le Conseil général et après étude des ressources de l'accueilli et des obligés alimentaires.
- > **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie**
Il faut que la personne accueillie soit bénéficiaire de l'APA. L'APA sert à payer l'indemnité journalière pour sujétions particulières et des heures de garde de jour. Cette indemnité et les heures de garde de jour sont pré-déterminées en fonction du groupe de dépendance évalué par l'équipe médico-sociale.
En fonction de vos ressources, vous pouvez avoir une participation financière.
- > **Une réduction d'impôts** égale à 50 % des dépenses engagées (rémunération + charges sociales) dans la limite d'un montant revalorisé chaque année.
- > **Une exonération des cotisations patronales** de l'Assurance Maladie et Vieillesse. Cette exonération doit être demandée auprès de l'URSSAF.

Conseil général des Landes
Direction de la Solidarité Départementale
Service IM'Age
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
www.landes.org

Les Landes, le Département

Vous êtes une personne
âgée ou handicapée,
vous avez pour projet
de vivre chez un
accueillant familial
Voici la démarche à suivre...



1502 - Conception-impression CG40 / 01/11

 Maison
Landaise
des Personnes
Handicapées

 Conseil
Général
des Landes

Les Actions Solidaires

La procédure d'entrée

> Contacter le N° vert IM'Age :
0 800 40 04 04

afin qu'il puisse vous communiquer les disponibilités et coordonnées des accueillants familiaux

> Contacter le médecin coordonnateur du Conseil général des Landes au :
05 58 05 40 40 – poste 84 05

afin qu'il puisse évaluer l'accueil du point de vue médical, de la dépendance ou du handicap de la personne. Son avis écrit est indispensable pour la réalisation de l'accueil.



Au plus tard le jour de l'accueil, un contrat type est établi entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal. Ce contrat décrit les engagements réciproques et les prestations assurées par l'accueillant familial. Une aide du Conseil général peut être apportée lors de la rédaction du contrat. Ce contrat est fait en trois exemplaires.

> Pièces à joindre :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile, précisant obligatoirement les coordonnées de l'accueillant familial, ainsi que sa date d'agrément. Sans ce contrat d'assurance le contrat d'accueil peut être caduc.
Une cotisation supplémentaire peut vous être demandée par votre assureur.
- La décision du tribunal si vous avez une mesure de protection.



Les obligations de la personne accueillie :

> Effectuer les démarches auprès de l'URSSAF.

1 - Demander son affiliation en tant qu'employeur.
Des cotisations salariales et patronales sont dues.

2 - Déclarer l'accueillant familial.

> Payer des frais de pension mensuels.

La rémunération de l'accueillant familial se décompose de la façon suivante :

1 - Un salaire pour service rendu, revalorisé en même temps que le SMIC.

Les services rendus peuvent être définis comme notamment la préparation et le service des repas, l'entretien de l'environnement et du linge de la personne accueillie... Le salaire versé à l'accueillant familial est égal à la rémunération journalière multipliée par le nombre de jours d'accueil forfaitisé à 30,5. Le montant minimum de la rémunération doit être au moins égal à 2,5 fois le SMIC horaire brut.

Ex. : $2,5 \times 9 = 22,50$ €/jour au 1^{er} janvier 2011.

2 - Une indemnité de congés payés = 10 % de la rémunération pour services rendus.

3 - Une indemnité pour sujétions particulières. Complément de rémunération selon l'importance de la dépendance ou du handicap. Indemnité comprise entre 1 et 4 fois le Minimum Garanti fixé à 3,36 € au 1^{er} janvier 2011.

4 - Une indemnité de frais d'entretien. Indemnité modulable entre 2 et 5 fois le Minimum Garanti fixé à 3,36 € au 1^{er} janvier 2011.

5 - Une indemnité de logement (loyer).